

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Juin 2022**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ MAGAUD/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ NOTO

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric KISON à Madame Marion CORRIOL
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Madame Florence FRANÇOIS
Madame Manon BELTRANDO à Madame Jennifer MAGAUD

Absents : Madame Véronique BIGGI et Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire de séance : Madame Florence FRANÇOIS

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1 / Approbation du procès-verbal du 24/05/2022

Approuvé à l'unanimité

2/ Accord devis Espace Numérique de Travail au sein de l'école communale « Marcel ROUX ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école communale souhaite s'équiper d'un logiciel « Open Digital Education » ; communication informatique entre enfants-parents et professeur des écoles, échange de documents...

Ce devis est de 1.260 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération : Décision Modificative BP 2022 Régularisation reprise du résultat de fonctionnement 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures		400,38 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		400,38 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		400,38 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc		400,38 €

Approuvé à l'unanimité

4 / Délibération : Affectation des Résultats 2021 modifiée - ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 13.2002 DU 31 MARS 2022 :

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux instructions budgétaires, de voter l'affectation du résultat en fonction des excédents et des déficits de clôture de l'exercice 2021, corrigés des Restes à Réaliser de 2021.

Budget Principal :

Investissement : Excédent de : 86.727,48

au compte R 001

Fonctionnement : Excédent de : 145.150,66

au compte R 002

Décide de ne rien affecter au compte 1068 de la section Investissement.

Approuvé à l'unanimité

5 / Délibération : Désignation entreprise suite à la commission d'appel d'offres concernant la vente et livraison de repas en liaison chaude à l'année destinée à la restauration scolaire de la commune du BRUSQUET :

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que la commission réunie à cet effet, le 20 juin 2022 à 18 h 45, a arrêté l'entreprise qui sera chargée de ce service.

Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission et autorisent le Maire à signer le marché correspondant à ces prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

« la vente et livraison de repas en liaison chaude à l'année destinée à la restauration scolaire de la commune du BRUSQUET ».

DESIGNE : L'Entreprise « SARL Chez Marc » Impasse des Cyprès – ZA Le Mardaric – 04310 PEYRUIS pour la vente et livraison de repas en liaison chaude à l'année destinée à la restauration scolaire de la commune du BRUSQUET.

AUTORISE : Le Maire à signer ce marché pour 4 composants ainsi que tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

DIT : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2022.

Approuvé à l'unanimité

6 / Délibération : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée B N°1029, située Saint Leger, commune de LE BRUSQUET (04420), à la société VALOCÎME SAS :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **40 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-ACCEPTTE le principe de changement de locataire

-DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 28/02/2035, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **40 m²** environ sur la parcelle cadastrée **B N°1029**

-ACCEPTTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 600 €** (200 € versés à la signature + 12 x 200 €/an)

-ACCEPTTE une avance de loyer d'un montant de **4 200 €** (300 € versés à la signature + 13 x 300 €/an), imputable à hauteur de 350 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

-ACCEPTTE un loyer annuel de **5 000 € brut** (soit **4 650 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**

-AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Approuvé à la Majorité (3 Abstentions dont 1 pouvoir : CORRIOL (+Pouvoir) et COUET).

7 / Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les sapeurs-pompiers de La Javie invitent l'ensemble des élus à un apéritif, le 02 juillet prochain, pour accueillir deux sapeurs-pompiers en renfort sur le centre de secours de La Javie.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le vendredi 1^{er} juillet 2022 aura lieu la fête de l'école de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle également que Mercredi 29 juin 2022, un apéritif sera offert aux élus et employés communaux pour le départ à la retraite de Suzanne IAVARONE à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire informe les élus que suite au conseil d'école du 23 juin dernier, les prévisions des effectifs sont stables pour 2022/2023 mais durant l'été avec l'arrivée de nouveaux foyers, cet effectif devrait légèrement augmenter.

Lors de ce conseil d'école, Monsieur le Maire a félicité l'équipe enseignante pour leur travail au quotidien avec les enfants et notamment suite à ces deux dernières années qui ont été difficiles avec les différentes contraintes sanitaires « COVID ».

Monsieur Laurent DUBUS fait un point sur le personnel communal.

Suite au départ de Madame Julienne BURGADA, responsable du centre de loisirs, Monsieur Ghislain HOYEAU a été recruté en CDD sur ce poste depuis le 13 juin 2022.

Suite au départ de Monsieur Julien BOYER au 1^{er} septembre prochain, pour une autre collectivité, après plusieurs entretiens de candidatures, Monsieur Kévin ALBERTO, domicilié sur la commune, a été retenu. Il sera en contrat à durée déterminée à partir du 01 septembre 2022 et s'il donne satisfaction, sera nommé stagiaire à compter du 01 janvier 2023.

Concernant le départ de Madame Suzanne IAVARONE de la bibliothèque municipale au 30 juin 2022, Madame Régine DESMAZIERES assurera ce remplacement à hauteur de 15h00/semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame Christelle COUET demande comment fonctionnera l'ouverture de la bibliothèque jusqu'au mois de septembre.

Monsieur le Maire précise que Suzanne IAVARONE reste bénévole et ouvrira la bibliothèque tout le mois de juillet et en août, la bibliothèque sera fermée pour une ouverture au 1^{er} septembre 2022.

Madame Christelle COUET interpelle Monsieur le Maire au sujet du transport scolaire géré par Provence Alpes Agglomération.

Elle demande où en l'uniformisation des tarifs pour les différents cars scolaires qui desservent le circuit Le Brusquet-Digne-les-Bains, car il existe des tarifs différents et souhaiterait qu'un seul tarif puisse être appliqué ; discussion qui avait été déjà abordée en septembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il intervient régulièrement sur ce sujet au niveau de l'agglomération mais à ce jour, aucune réponse.

Madame Jennifer MAGAUD informe le conseil municipal qu'une boîte de retour à livres à été fabriquée et installée par les employés communaux du service technique et les remercie.

Madame Christelle COUET demande si, à ce jour, au regard du manque d'eau, il y a des restrictions ? Et si la municipalité peut prendre un arrêté de restriction d'utilisation d'eau ?

Monsieur Serge PAU précise que cela n'est pas possible et qu'à ce jour, il n'y a pas de mesures de restriction imposées par la Préfecture.

Mais qu'on peut, en effet agir sur la prévention auprès des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance, Florence FRANÇOIS.